



## PIECES A TRANSMETTRE POUR UNE MALADIE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE NON DESIGNEE DANS UN TABLEAU

### ▶ **S'il s'agit d'une demande d'avis sur l'imputabilité au service de la maladie :**

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres de la CRI
- Fiche signalétique** indiquant le nom et le prénom de l'agent, sa date de naissance, son grade, son adresse, les fonctions exercées
- Déclaration de maladie d'origine professionnelle** faite par l'agent
- Certificat médical initial** faisant apparaître la désignation de la maladie ainsi que la date de sa première constatation médicale
- Autres certificats médicaux** indiquant la maladie (prolongation d'arrêt de travail et/ou des soins, reprise d'activité, consolidation ou guérison...)
- Fiche de poste détaillée** de l'agent
- Rapport hiérarchique** énumérant et décrivant chronologiquement chaque poste de travail occupé par l'agent depuis son entrée dans la collectivité et permettant d'apprécier les conditions d'exposition au risque professionnel concerné (récapitulatif de carrière, période d'exposition, produits manipulés...)
- Etat des absences** de l'année précédant la date d'apparition de la maladie
- Rapport du médecin de prévention** qui désigne la maladie. Il met en évidence les travaux effectués par l'agent, en cause ou les produits manipulés et leurs conséquences en terme de pathologie. Ce document doit permettre d'établir que la maladie est essentiellement et directement causée par le travail habituel de l'agent.
- Rapport d'un médecin agréé** qui démontre que, bien que la maladie ne soit pas désignée dans un tableau, il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de l'agent. Il se prononce sur l'imputabilité à la maladie d'origine professionnelle des arrêts et des soins prescrits. Il détermine, quand c'est possible, une date de guérison ou de consolidation et un taux d'IPP.

### ▶ **S'il s'agit d'une demande d'avis sur l'imputabilité au service de prolongations ou d'une rechute :**

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres de la CRI
- Fiche signalétique** de l'agent
- Pièces relatives au dossier initial** (déclaration de maladie d'origine professionnelle, rapport hiérarchique, certificat médical initial, rapports médicaux du médecin agréé et du médecin de prévention)
- Précédents procès-verbaux de la CRI** (le cas échéant)
- Décision écrite d'imputabilité de la maladie** prise par l'employeur
- Certificats médicaux** de prolongation, de rechute, de reprise, final (indiquant la maladie)
- Rapport d'un médecin agréé** indiquant si les prolongations ou si la rechute sont en lien avec la maladie d'origine professionnelle et, le cas échéant, une date de guérison ou de consolidation et un éventuel taux d'IPP